



AFFICHAGE DES HONORAIRES TVA INCLUSE **droit des sociétés - entreprises - fonds de commerce**

Bail commercial : un mois de loyer TTC avec un minimum de.....	840,00 €
Bail professionnel : un mois de loyer TTC avec un minimum de	720,00 €
Dans les deux cas, au-delà de 2.000,00 €	sur devis
Bail commercial dans ensemble immobilier complexe	sur devis
Rédaction acte de cession fonds de commerce :3,60 % du prix de vente avec un minimum de 3.000,00 €	
Au-delà de 300.000,00 €.....	2,40 %

*Exemple pour un fonds d'une valeur de 350.000,00 €
(300.000,00 € x 3,6%) + (50.000,00 € x 2,4%) = 12.000,00 €*

Cession de parts sociales / actions	sur devis
Statuts avec immatriculation de société minimum de	960,00 €
et en fonction de la difficulté	sur devis
Pacte Dutreil	sur devis

Suivi annuel des sociétés :

SCI.....	720,00 €
EURL.....	720,00 €
SARL	840,00 €
SAS / SA.....	1.200,00 €
Délibération Assemblée Générale entraînant des modifications statutaires.....	sur devis
Formalités destinées au Greffe	sur devis

droit de la famille

Clôture des comptes bancaires ou assimilés (par établissement)	96,00 €
Chaque règlement de factures ou dettes (par règlement).....	36,00 €
Compte de répartition entre les héritiers (pas de rétablissement entre les héritiers, hors transaction éventuelle).....	360,00 €
Compte de répartition plus complexe (hors transaction éventuelle)	720,00 €
Chaque encaissement de fonds pour la succession (par encaissement).....	30,00 €
Etablissement d'une procuration	30,00 €
Démarches relatives au déblocage d'un contrat d'assurance-vie	120,00 €
Etablissement de la déclaration de revenus	360,00 €
Etablissement d'une déclaration complexe de revenus (revenus fonciers, revenus mobiliers) ou déclaration I.F.I.....	600,00 €
Solde de tout compte du personnel employé par le défunt.....	360,00 €

Chaque résiliation d'abonnements	30,00 €
Requête au juge des tutelles pour vente ou succession.....	150,00 €
Convention de quasi-usufruit	0,6 % des sommes objets de la convention
- avec un minimum de 600,00 €	
- Au-delà de 500.000,00 €	sur devis
Etude de patrimoine.....	sur devis
Etat liquidatif dans le cadre d'un partage non régularisé à l'étude.....	sur devis
Assistance succession et partage (dossier ouvert dans une autre étude)	
- Tarif horaire notaire.....	240,00 €
- Tarif horaire collaborateur.....	144,00 €

Testament olographe : honoraire 188,58 € + débours inscription au Fichier central (11,55 €) soit ensemble 200,00 €. Pour deux testaments identiques : honoraire 227,16 € + débours (23,10) soit ensemble 250,00 €. Pour deux testaments spécifiques ou radicalement différentes sur devis avec un minimum de 400,00 toutes charges et débours compris.

droit immobilier

Compromis de vente	300,00 €
(les ventes négociées par l'étude ne donnent pas lieu à cet honoraire)	
Calcul impôt sur la plus-value complexe.....	sur devis

gestion locative

- 1) **Mandat de gestion simple** : 7,20 % des sommes encaissées
- 2) **Mandat de gestion étendu** : 8,64 % des sommes encaissées

Le mandat comprend un mandat non exclusif de recherche d'un locataire s'élevant à **120,00 €** à la charge du bailleur, conformément à la réglementation.

- 3) **Etablissement de l'état des lieux** : 3 € le m². Etat des lieux, 50 % à la charge du bailleur, 50 % à la charge du locataire.

négociation immobilière / expertise

Lorsque le notaire est mandaté pour vendre ou louer un bien, l'émolument de négociation qui s'ajoute aux émoluments de vente ou de location déterminés par le tarif est calculé comme suit :

1) Ventes :

Pour un prix de vente inférieur à 45 000 € : Forfait : 3.000,00 €

Pour un prix de vente supérieur à 45 000 € : forfait 3.000,00 € + 4,00 % du prix de vente

2) Baux : - Bail d'habitation :

80 % d'un mois de loyer, à la charge du bailleur. Si mandat de gestion forfait de 120,00 €.

- **Bail commercial ou professionnel** : 1,5 mois de loyer

3) Expertise immobilière :

. Rapport d'évaluation

300,00 €

. Avis de valeur

180,00 €

L'ENSEMBLE DES HONORAIRES SONT INDIQUES TVA INCLUSE au TAUX DE TVA ACTUEL DE 20% - DEBOURS EN SUS

Conformément à l'article L 444-1 du code de commerce et à l'article annexe 4-9 I 4° a) du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit, les notaires sont rémunérés pour les services rendus dans l'exercice des activités non soumises à un tarif officiel et compatibles avec la fonction notariale par des honoraires fixés d'un commun accord avec les parties, ou à défaut, par le juge chargé de la taxation. Sont notamment rémunérés, conformément à l'alinéa précédent, les consultations données par les notaires.

Dans tous les cas, le client doit être préalablement averti par écrit du caractère onéreux de la prestation de services et du montant estimé ou du mode de calcul à prévoir.

Le guide de la taxe des actes notariés est accessible pour consultation sur demande et rendez-vous.

L'office ne pratique pas de remises sur les émoluments tarifés.

Les débours compris dans les provisions sur frais comprennent le coût des formalisés (Greffe, SAFER, taxes de publicité foncières etc...).

Le tarif des prestations non rémunérées par un honoraire est fixé par le décret du 26/02/2016 et l'arrêté du 28/02/2020